

Arrêté du 25/01/22 portant agrément de la société PYRITE Ingénierie en tant qu'organisme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques

(JO n° 28 du 3 février 2022)

NOR : TREP2200893A

Vus

La ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-3 et R. 214-129 à R. 214-132 ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2017 précisant les catégories et les critères des agréments des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que l'organisation administrative de leur délivrance ;

Vu la demande d'agrément de la société PYRITE Ingénierie envoyée par courrier du 31 août 2021 et complétée par l'envoi du 10 janvier 2022,

Arrête :

Article 1er de l'arrêté du 25 janvier 2022

En application de l'arrêté du 15 novembre 2017 susvisé, la société PYRITE Ingénierie - SIREN 824 973 549 - est titulaire des agréments suivants :

Dénomination de l'agrément	Agrément valable jusqu'au
Barrages de classe C et digues - études et diagnostics	31 janvier 2030
Barrages de classe C et digues - études, diagnostics et suivi des travaux	31 janvier 2030

Article 2 de l'arrêté du 25 janvier 2022

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 25 janvier 2022.

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint au directeur général de la prévention des risques,

P. Soulé

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-250122-portant-agrement-societe-pyrite-ingenierie-tant-quorganisme>